CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024



Rapport d'orientations budgétaires 2025

SOMMAIRE

A	ADDENDUM3					
P	PREAMBULE3					
1	PRE	PARATION BUDGETAIRE 2025 : CONTEXTE ET ENJEUX5				
	1.1	CONTEXTE NATIONAL DE SORTIE PROGRESSIVE DE L'INFLATION				
	1.2	PROJET DE LOI DE FINANCES 2025 MARQUE PAR LE REDRESSEMENT DES COMPTES PUBLICS 5				
2	PRE	SENTATION DE L'ATTERRISSAGE BUDGETAIRE 20248				
	2.1	DES RECETTES GLOBALEMENT INFERIEURES AUX PREVISIONS BUDGETAIRES				
	2.2	UNE GESTION RIGOUREUSE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
	2.3	DES INVESTISSEMENTS AUTOFINANCES				
3		ENTATIONS POUR L'EXERCICE 2025 : QUASI-STAGNATION DES RECETTES ET GESTION				
	PRU	JDENTIELLE DES DEPENSES9				
	3.1	UNE QUASI-STAGNATION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
	3.2	LA GESTION PRUDENTIELLE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
	3.3	DES RATIOS FINANCIERS TEMPORAIREMENT FRAGILISES				
	3.4	EVOLUTION ET STRUCTURE DES DEPENSES DE PERSONNEL				
4		NIVEAU D'INVESTISSEMENT GARANTISSANT LA CONCRETISATION DE NOMBREUX				
	PRO	DJETS				
5	BUI	OGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE20				
6	BUI	OGET ANNEXE DE L'OFFICE DU TOURISME				

ADDENDUM

En raison de la censure du gouvernement intervenue le 4 décembre, la discussion parlementaire engagée sur le projet de loi de finances pour l'année 2025 s'est achevée prématurément.

Une loi spéciale sera débattue prochainement au parlement pour assurer la continuité financière au niveau national.

Il est, par ailleurs, très probable qu'une prochaine loi de finances vienne rectifier les dispositions de la loi de finances pour 2024 dans le courant du 1^{er} trimestre 2025 et que certaines des mesures qui figuraient au PLF initial pour 2025 y figurent.

Dans ce contexte d'incertitudes, les orientations budgétaires pour l'année 2025 sont établies en prenant en compte les dispositions du PLF initial et leurs effets sur notre futur budget.

Ainsi, pour le cas où les mesures s'avéreraient in fine plus favorables, le budget 2025 serait ajusté au bénéfice d'une augmentation de l'autofinancement des projets d'investissement.

PREAMBULE

La situation financière nationale nous oblige. Elle impose de prendre en compte des arbitrages difficiles pour préserver la crédibilité de l'État et éviter une crise financière qui affecterait durablement le financement de nos collectivités, la vie quotidienne et l'avenir des Français. Bien entendu, en responsabilité, la Communauté d'agglomération, comme les autres collectivités territoriales, doit prendre sa part au redressement des comptes publics.

Pour l'essentiel, les mesures inscrites au Projet de Loi de Finances 2025 conduiraient à un gel de près de 40% des ressources de la Communauté d'agglomération, à un prélèvement sur recettes destiné à constituer un fonds de réserve au niveau national, à une diminution des reversements du Fonds de Compensation de la TVA et à une hausse des contributions employeur à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales.

Ces mesures sont contraignantes mais temporaires pour la plupart, et il nous appartient, dans ce contexte, de préserver la qualité des services publics proposés par la Communauté d'agglomération tout en conduisant les projets prioritaires de la fin de mandat.

Les orientations budgétaires pour l'année 2025 s'inscrivent dans cette équation complexe et reposent sur un important travail de réexamen des prévisions d'inscriptions budgétaires qui constitueront le futur budget primitif.

En dépit de ce contexte, la Communauté d'agglomération entend être au rendez-vous de la transition écologique. A ce titre, nous poursuivrons résolument notre travail de transformation des pratiques par des interventions dans le domaine de l'énergie (géothermie, solarisation), de la ressource en eau, ou encore des mobilités (réseaux de transport, circulations douces), de l'habitat (sauvegarde de copropriétés dégradées).

C'est la gestion rigoureuse de la Communauté d'agglomération de ces dernières années qui permettra, compte tenu des marges de manœuvre retrouvées et de la réduction d'ampleur de la dette antérieure, d'engager, malgré tout, des nouveaux projets en mobilisant un endettement maîtrisé.

Au plan patrimonial, le programme pluriannuel des grands travaux d'investissement sera poursuivi : livraison du conservatoire Brandt à Draveil, 2ème phase d'aménagement du lac Montalbot à Vigneux-sur-Seine, aménagement du siège à Yerres, réimplantation de la Futaie à Brunoy, maîtrise d'œuvre du centre culturel à Vigneux-sur-Seine. En complément, en raison de problèmes techniques importants rencontrés sur les équipements aquatiques et particulièrement dans les centres aquatiques délégués, un plan d'investissement piscine sera mis en œuvre pour y remédier.

Parallèlement, l'amélioration des réseaux et l'évolution des interventions pour la gestion des déchets nécessiteront des moyens en progression qu'ils soient assurés en propre (défense incendie, schéma directeur eau potable (budget annexe), collecte des déchets) ou confiés à des syndicats (traitement des déchets, GEMAPI).

Les orientations budgétaires 2025 intègrent ces différents paramètres et traduisent une volonté affirmée de faire évoluer le territoire, à l'image des quatre programmes de rénovation urbaine du Val d'Yerres Val de Seine, tout en conservant ce qui fait sa force et sa vitalité : ses services publics de proximité dans les domaines de la culture, de l'emploi, du sport, de l'action sociale.

A nos côtés, nos délégataires ont la responsabilité d'assurer les missions de service public qui leurs sont confiées en supportant les risques d'exploitation.

Si la délégation reconduite à la Sothevy depuis l'été 2024 pour l'exploitation des salles de spectacles s'engage bien, ce n'est pas le cas de celle confiée depuis janvier 2024 pour les trois centres aquatiques à la société Récréa qui rencontre, outre les problèmes techniques des installations, des difficultés d'exploitation. Des améliorations de gestion sont donc attendues en parallèle du réinvestissement dans les infrastructures afin de pallier les problèmes rencontrés et répondre aux attentes des usagers.

La vitalité de nos équipes culturelles (médiathèques, conservatoires, cinémas), l'attractivité touristique après le 150ème anniversaire de l'impressionnisme, les actions de cohésion sociale appréhendées à l'échelle globale du territoire dans le cadre du contrat de ville unique, la mise en œuvre du programme local de santé, le développement de pistes cyclables, les aides à la recherche et les forums emploi, la natation scolaire et les activités aquatiques dans nos piscines gérées directement, concentreront comme chaque année une part importante de nos ressources.

1 PREPARATION BUDGETAIRE 2025 : CONTEXTE ET ENJEUX

1.1 CONTEXTE NATIONAL DE SORTIE PROGRESSIVE DE L'INFLATION

Selon la Banque de France, le recul de l'inflation se confirme et serait amplifié en 2025 par la baisse des prix de l'énergie et en particulier de l'électricité.

Après avoir atteint son pic de 7,3% en 2023 (IPCH de février 2023), l'inflation s'est établie à 2,5 % en 2024 et devrait se stabiliser autour de 1,5 % en 2025 en raison notamment de la baisse annoncée des prix de l'énergie. Selon les prévisions de la Banque de France, et après une interruption transitoire au second semestre 2024, la décélération des prix des services se poursuivrait et permettrait à l'inflation sous-jacente de se stabiliser à 1,9 % en 2026.

Si l'objectif principal de lutte contre l'inflation semble atteint, la BCE s'inquiète toutefois de la croissance en zone euros, ce qui justifie un assouplissement de sa politique monétaire afin de soutenir la croissance économique. Ainsi, le taux directeur (taux de dépôt) a été réduit de 25 points de base passant à 3,25% et de récentes annonces laissent entrevoir de nouvelles réductions possibles.

Cette dynamique baissière des taux de la BCE a directement un impact sur les annuités de dette des collectivités pour la part de leur encours de dette soumis à taux variable.

La Banque de France prévoit que le taux de chômage remonte légèrement en 2025, avant de reprendre sa décrue grâce à la reprise de l'activité pour s'établir à 7,3 % fin 2026.

Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1,1% en 2025 (contre 1,4% en 2024) alors que la Banque de France la prévoit à 1,3 %, et l'OFCE à 0,8 %.

1.2 PROJET DE LOI DE FINANCES 2025 MARQUE PAR LE REDRESSEMENT DES COMPTES PUBLICS

Le déficit public 2025 s'établirait à -5,0%, après -5,5% en 2023 et -6,1% en 2024 et ce avec notamment des mesures d'association des collectivités territoriales au redressement des comptes publics.

Pour se faire, le budget 2025 prévoit un effort de 60 Md€ avec 19 Md€ de nouvelles recettes fiscales, 21 Md€ d'économies sur les dépenses de l'Etat, une contribution des collectivités territoriales à hauteur de 5 Md€ et des économies au titre du pan de dépenses sur la sécurité sociale à hauteur de 15 Md€. Ces objectifs de baisse du déficit s'inscrivent dans la trajectoire prévue par le projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027 et avec un objectif de retour à 3% du déficit à horizon 2029.

La part de la dette publique dans le PIB évoluerait encore pour atteindre 114,7% (112,9% en 2024). Néanmoins, avec une dette publique de plus de 3.000 milliards d'euros et un déficit public élevé, la France court le risque de nouvelles dégradations de sa note de crédit par les agences de notation pouvant avoir un impact défavorable sur le coût de la dette.

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales s'inscrivent en baisse dans le projet de loi de finances pour 2025 passant de 53,77 Md€ à 53,40 Md€. Principalement, les montants des prélèvements effectués sur les recettes de l'Etat et destinés aux collectivités en 2025 sont évalués à 44,19 Md€ (soit - 470 millions d'euros par rapport à la loi de finances pour 2024). Parmi les facteurs de diminution : stabilisation du montant de DGF, diminution du taux de FCTVA et réduction du périmètre d'éligibilité des dépenses, et extinction du filet de sécurité pour les collectivités.

Dotation globale de fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est fixée à 27,245 Md€ en 2025 (article 61) et reste stable par rapport à 2024. La hausse de + 290 millions d'euros par rapport à 2024 est destinée principalement au financement de la croissance des dotations de péréquation. Avec cette enveloppe supplémentaire, plus de 60 % des communes doivent voir leur DGF augmenter en 2024. Toutefois, cette variation, corrigée de l'inflation prévisionnelle constitue en fait une baisse qui impactera la communauté d'agglomération.

♦ Mesures du PLF 2025

La modulation du taux de FCTVA et de l'assiette des dépenses éligibles

Le projet de loi de finances (article 30) modifie les conditions d'attribution du FCTVA et marque une rupture avec les dispositions de la loi de finances 2024, qui prévoyait une hausse du FCTVA de 404 M€ et avait élargi le champ d'application du FCTVA à certaines dépenses de fonctionnement.

En effet, il est désormais prévu une baisse du taux de compensation, passant de 16,404 % à 14,850 % à partir du 1^{er} janvier 2025. Le FCTVA est donc en léger repli par rapport à 2024 (-0,3 Md€), et s'établit toujours à un niveau supérieur à l'année 2023 (+ 0,1 Md€).

Enfin, seraient supprimées de l'assiette d'éligibilité les dépenses de fonctionnement relatives aux travaux d'entretien de bâtiment, de voirie, et de services numériques de Cloud (informatique en nuage).

La stabilisation de la fraction de TVA

Le projet de loi de finances (article 31) prévoit pour 2025 la stabilisation du montant affecté en valeur. Il est prévu que le produit de TVA affecté à chaque collectivité au regard de la quotité de TVA dont elle était bénéficiaire, soit égal au montant qui leur a été versé, après régularisation, au titre de l'exercice 2024.

De plus, le projet de loi de finance prévoit pour les années ultérieures à 2025 une indexation sur la base de l'année N-1. Cette mesure induit une perte pour les collectivités locales de 1,2 Md€.

L'instauration d'un fonds de réserve

A compter de 2025, le projet de loi de finances (article 64) prévoit qu'un prélèvement sera effectué sur le montant des impositions versées aux communes, EPCI à fiscalité propre, départements et régions, dès lors que les dépenses réelles de fonctionnement de gestion constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2023 sont supérieures à 40 millions d'euros. Le montant de ce prélèvement serait estimé à 3 milliards d'euros en 2025.

Ce prélèvement ne pourra excéder 2% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal pour chaque collectivité, minorées des atténuations de produits, des recettes exceptionnelles et du produit des mises à disposition de personnels facturées dans le cadre d'une mutualisation de services entre l'EPCI et ses communes membres, telles que constatées dans les derniers comptes de gestion disponibles.

Le déclenchement de ce prélèvement sera effectué s'il est constaté le dépassement d'un solde de référence des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale. Ce solde sera déterminé par arrêté du ministre chargé du budget.

Plusieurs exonérations sont néanmoins prévues pour :

- Les communes dont le rang DSU est inférieur ou égal à 250 et le rang DSR-cible inférieur ou égal à 2500
- Les EPT qui ne sont pas contributeurs au FPIC
- Les 300 premiers EPCI éligibles à la dotation de péréquation ;
- Les 20 premiers départements concernés par l'indice de fragilité sociale ;
- Les régions qui ne sont pas contributrices au fonds de solidarité régionale

Autres actions significatives du PLF 2025

- La réduction de l'enveloppe dédiée au « fonds vert », passant de 2,5 milliards d'euros en 2024 à 1 milliard d'euros en 2025. Pour autant, cette réduction n'impacte pas les montants d'ores et déjà notifiés.
- L'augmentation progressive de 4 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux (prévue par le projet de loi de financement de la sécurité sociale 2025) à partir de 2025 et faisant augmenter les dépenses de fonctionnement (pour un montant estimé à 1,3 milliards d'euros).
- L'extinction du filet de sécurité 2023, qui constituait un soutien exceptionnel aux collectivités dans un contexte d'importante hausse de l'inflation (- 400 M€ par rapport à la Loi de finances 2024).

2 PRESENTATION DE L'ATTERRISSAGE BUDGETAIRE 2024

2.1 DES RECETTES GLOBALEMENT INFERIEURES AUX PREVISIONS BUDGETAIRES

La perception finale de recettes devrait s'avérer inférieure aux sommes budgétées en raison de la notification récente du niveau définitif de TVA reversée par l'Etat pour l'année 2023.

Ainsi, au cumul du reversement compensatoire de la suppression de la taxe d'habitation (34,6M€) et de la suppression (partielle pour les entreprises) de la CVAE (4,6M€), la communauté d'agglomération percevra in fine en 2024 moins de 39,2M€ contre une inscription budgétaire 2024 de 39,8M€ soit un différentiel de 644K€, étant rappelé le niveau de réalisation 2023 de 38,9M€.

Il faut noter que cette inscription budgétaire 2024 était pourtant prudente car l'état de notification fiscale 1259 faisait apparaître en mars un montant total de versement de fraction de TVA de près de 41M€. Nous constatons donc un écart de 1,8M€ entre les données notifiées en mars 2024 par la DGFIP et celles communiquées par ces mêmes services mi-novembre...

Ainsi, la dynamique fiscale escomptée et vantée lors de la mise en place de ce mécanisme de substitution aux impositions sur lesquelles la communauté d'agglomération avait un pouvoir de taux n'est pas avérée et les fluctuations énormes constatées rendent difficiles les prévisions budgétaires.

Cela est heureusement contrebalancé pour partie par la dynamique des recettes de CFE par rapport au montant budgété. En raison de l'évolution plus favorable des bases le produit de CFE s'établit à 11,8M€ au lieu de 11,4M€.

2.2 UNE GESTION RIGOUREUSE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions de réalisation témoignent d'une bonne gestion budgétaire, avec un écart au montant budgété réduit par rapport aux exercices précédents.

- Charges à caractère général (chapitre 011) : le volume budgété est nettement suffisant en raison d'une moindre réalisation de certaines études qui avaient été programmées et d'une réduction de la consommation énergétique. En revanche d'autres postes de dépenses ont subi des augmentations, à l'exemple des assurances. Au total le niveau de réalisation devrait être d'environ 87% pour un montant de l'ordre de 16,7M€
- Charges de personnel (chapitre 012) : le budget devrait être exécuté à 99% pour une réalisation de 21.3M€.
- Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) : le niveau de réalisation devrait être d'environ 94% pour un montant total de 34,8M€.

2.3 DES INVESTISSEMENTS AUTOFINANCES

La prévision de réalisation des investissements est de 15,5 M€ sur les 24,7 M€ inscrits au budget.

La promenade urbaine du Lac Montalbot inaugurée en mai, la rénovation importante de l'espace jeunesse de l'Oly commun à Vigneux-sur-Seine et Montgeron qui s'achève, la piste de BMX à Montgeron, sont autant

de réalisations 2024 auxquelles s'ajoute la poursuite du programme de grands travaux et l'entretien courant du patrimoine.

Toutefois, les aléas de chantiers ont conduit à un report des dates de livraison des deux plus grosses opérations que constituent le conservatoire Brandt et le futur siège, et plusieurs missions de maîtrise d'œuvre en cours permettront de démarrer d'autres opérations votées au budget 2024 dès le 1^{er} trimestre 2025.

Les travaux engagés avant la fin de l'exercice budgétaire feront l'objet de reports comptables, et majoreront le niveau global des investissements 2024 qui pourrait s'élever à 16 M€.

Pour la 3^{ème} année consécutive, ces investissements seront réalisés sans souscription d'un nouvel emprunt. Cette capacité d'autofinancement aura ainsi permis d'éviter d'avoir recours à la mobilisation de dette en période de hausse des taux d'intérêt.

3 ORIENTATIONS POUR L'EXERCICE 2025 : QUASI-STAGNATION DES RECETTES ET GESTION PRUDENTIELLE DES DEPENSES

3.1 UNE QUASI-STAGNATION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Globalement les recettes de la section de fonctionnement devraient augmenter de 2M€ de budget à budget pour s'établir à 111,2M€ mais cela est soutenu essentiellement par des taxes qui sont corrélées à des niveaux de dépenses en hausse en matière de gestion des déchets et de prévention des inondations.

Cela signifie que les autres ressources de la communauté d'agglomération seront quasi-stables de budget à budget ; ce qui est sans précédent.

Il est prévu un volume de recettes réparti comme suit :

en M€	2020	2021	2022	2023	2024	2025
70 - produits de services, du domaine	1,9	1,7	2,0	1,7	2,2	2,1
Évolution	-14,8%	-13,4%	18,5%	-14,8%	23,5%	-5%
73 et 7331 - impôts et taxes et fiscalité locale	81,0	83,3	87,8	90,4	92,6	95,4
Évolution	9,6%	2,8%	5,4%	3,0%	2,4%	3%
74 - dotations, subventions et participations	14,4	13,6	13,7	13,4	13,9	13,5
Évolution	8,0%	-5,2%	0,6%	-1,9%	3,7%	-2,3%
013 - 75 - 76 - 77 - autres produits	0,1	0,2	0,2	1,9	0,5	0,2
Recettes réelles de fonctionnement	97,4	98,8	103,7	107,4	109,2	111,2
Évolution	8,6%	1,4%	5%	3,6%	1,7%	1,8%

La prévision de recettes hors TEOM et GEMAPI est revue à la baisse en raison du gel des recettes fiscales de TVA en compensation de la suppression de la TH et de la CVAE au niveau de perception 2024. La perte de dynamique, basée sur une prévision de croissance à +1,1%, représente une moins-value d'environ 440K€, et, au regard de la baisse de produit constatée en 2024, une baisse d'environ 1M€ par rapport à la prospective initiale.

Les bases de TFB, TFNB et CFE pourraient évoluer de 2,6% au cumul des variations nominale et physique.

A ce stade, les recettes de CFE sont envisagées à hauteur de 12,1M€ sans exploitation de l'éventuelle faculté de majoration spéciale du taux. La notification fiscale qui sera communiquée en mars 2025 permettra de déterminer si la majoration est possible au regard de l'évolution des taux fixés en 2024 par les communes et EPCI.

La contribution fiscale des ménages et des entreprises, comprenant la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires, la Taxe Foncière sur le Bâti et la Taxe Foncière sur le Non Bâti, est prévue à hauteur de 7,4M€.

Les produits des services devraient rester stables : la baisse des reversements de la mission locale de 600K€ à 500K€ (à équivalence de la subvention versée) sera compensée par la progression des recettes tarifaires, notamment celles des cinémas.

Les recettes de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères seront, comme chaque année, ajustées en fonction de l'évolution des charges supportées pour l'exercice de la compétence d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Compte tenu de la hausse projetée des contributions qui seront appelées par le SIREDOM et le SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts, d'environ +4,5%, la TEOM pourrait s'élever à 28,8M€ soit une hausse d'environ 1,3M€.

Le produit de la taxe GEMAPI, au regard des besoins en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, pourrait être augmenté d'environ 0,5M€ à hauteur de la hausse de la contribution attendue par le SYAGE.

Pour l'année 2025, notre budget prévoira une allocation de 13,5M€ pour les dotations et participations soit une baisse de 400K€ par rapport aux sommes perçues en 2024. Cette érosion, en dépit du mécanisme de garantie de la dotation d'intercommunalité dont bénéficie la communauté d'agglomération en raison de la faiblesse de son potentiel fiscal est due pour partie à l'écrêtement de ces parts de la DGF, pour une somme de 160K, soit une baisse de -1,56%.

La dotation d'intercommunalité serait en repli de près de -78 k€ soit -1,29% à 6.020.000 € et la dotation de compensation serait en diminution de -82 k€ soit -1,95% à 4.110.000 €.

	2021	2022	2023	2024	2025	Ecart 25/24
Dotation d'intercommunalité	6 095 001 €	6 110 128 €	6 113 289 €	6 098 706 €	6 020 000 €	- 78 706 €
dont dotation de base	791 886 €	867 096 €	873 512 €	976 110 €	1 070 000 €	93 890 €
dont dotation de péréquation	2 300 922 €	2 629 865 €	2 558 082 €	2879490€	3 150 000 €	270 510 €
dont dotation de garantie	3 002 192 €	2613167€	2 681 695 €	2 243 106 €	1 800 000 €	- 443 106 €
Dotation de compensation	4 383 509 €	4 287 354 €	4 262 463 €	4 191 926 €	4 110 000 €	- 81 926 €
Total	10 478 510 €	10 397 482 €	10 375 752 €	10 290 632 €	10 130 000 €	- 160 632 €

3.2 LA GESTION PRUDENTIELLE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

A ce stade, les dépenses de fonctionnement envisagées au titre du BP 2025 s'élèveraient à environ 107,5 M€ hors virement à la section d'investissement et dotations aux amortissements, soit une augmentation de 3,5% par rapport au budget total 2024 et de 5,5% par rapport au budget primitif 2024.

Cette progression s'explique en grande partie par la forte hausse du chapitre 014 Atténuations de produits qui intègre le prélèvement destiné au fonds de réserve prévu au projet de loi de finances 2025 ainsi que la contribution de la communauté d'agglomération au Fonds de Péréquation sur les ressources Intercommunales et Communales.

Le prélèvement qui serait opéré sur les collectivités détenant un budget annuel de plus de 40M€ au profit d'un fonds de réserve est estimé selon les données d'Intercommunalités de France à la somme de 1,4M€. Le dispositif et cette somme sont susceptibles d'évoluer en fonction du travail parlementaire sur le projet de loi de finances 2025.

La contribution au FPIC est, quant à elle, estimée en hausse de 50%. Pour la première fois en 2024, la Communauté d'Agglomération est devenue contributrice à ce fonds en raison de la modification de son rang relatif parmi l'ensemble des intercommunalités de France. La contribution a été de 90K€ en 2025 et une hausse étant possible, il est prévu de porter l'inscription budgétaire correspondante à 135K€.

Au total ce sont donc plus de 1,5M€ qui abondent le chapitre 014.

Pour comparer les deux exercices budgétaires, il faut donc retrancher cette somme de la prévision de dépenses qui s'établirait ainsi à 106M€ soit une hausse de 2% par rapport au budget total 2024 et de 4% par rapport au budget primitif 2024.

L'augmentation prévue en 2025 des contributions aux syndicats concernant la collecte et le traitement des ordures ménagères (SIVOM/SIREDOM) et la GEMAPI (SYAGE) représente une somme totale proche de 1,8M€.

Déduction faite de cette hausse des contributions syndicales (étant rappelé que les recettes seront inscrites en concordance), la hausse des charges de fonctionnement ne serait que de 1% par rapport au budget total 2024 et de 2,3% par rapport au budget primitif 2024.

Au vu des contraintes déjà exposées, l'élaboration du budget 2025 nécessite un travail de réexamen des dépenses qui est encore en cours afin d'ajuster au plus près les besoins à mobiliser durant l'exercice budgétaire. Les dépenses de fonctionnement connaîtront ainsi une hausse maîtrisée en raison des contraintes pesant sur les recettes.

Cette progression est liée à plusieurs évolutions dont l'intégration, à hauteur de 1,3M€, en section de fonctionnement, des participations aux aménageurs pour les projets de renouvellement urbain qui étaient initialement prévues en section d'investissement. Cela résulte de modifications des règles comptables (normalisation du plan comptable) qui ont pour conséquence de ne pouvoir inscrire en section d'investissement que les participations affectées à l'amélioration du patrimoine, sous la forme de subventions d'équipement. La communauté d'agglomération n'étant pas propriétaire du domaine public ni destinataire des biens qui seront aménagés, les dépenses sont analysées comme une participation à l'équilibre de l'opération, relevant de la section de fonctionnement.

Les autres évolutions majeures prévues pour les dépenses de fonctionnement en 2025 portent sur :

- La contribution au financement des besoins du Service Départemental d'Incendie et de Secours à hauteur de 2€ par habitant pour une somme totale de 360K€
- Des dépenses de personnel accrues, à hauteur de 5% par rapport au budget 2024 pour tenir compte de l'ensemble des mesures nationales (augmentation des cotisations URSSAF et CNRACL), de l'évolution mécanique des carrières, des améliorations à conduire en matière de politique salariale (amélioration du régime indemnitaire et du régime de prévoyance) et des recrutements effectués au cours de l'année 2024 et de ceux à venir;
- Les frais financiers seront en baisse en raison du désendettement de la collectivité : ils devraient s'établir à 1M€. Le retour à des taux d'intérêt normalisés permettra à la communauté d'agglomération d'emprunter à de meilleures conditions en 2025.

LES SERVICES SUPPORTS

Le budget alloué à **l'administration générale** qui comprend les provisions pour les honoraires de nos conseils et les frais d'annonces et d'insertion pour les appels d'offres sera une nouvelle fois en hausse en raison de l'augmentation des primes d'assurance à 165K€ (+27%). Il s'élèvera à 335k€. Les risques auxquels sont confrontées les collectivités territoriales conduisent à un déséquilibre des contrats. Si la communauté d'agglomération n'est, pour l'instant, pas confrontée à une menace de résiliation, elle doit néanmoins engager des mesures préventives afin de réduire la sinistralité.

Dans le domaine de **la communication** le budget, à hauteur de 290K€, sera quasi-stable malgré le renchérissement du contrat de distribution des magazines.

Le budget des moyens généraux comprenant les achats transversaux (fournitures, papier, petits matériels...), les besoins en logistique et les prestations de nettoyage de l'ensemble des locaux sera en hausse en raison de l'augmentation des surfaces à entretenir (livraison de nouveaux équipements en cours d'année). Il devrait s'élever à 580K€.

Les ressources allouées à la **direction des systèmes d'information,** pour un total de 630K€, seront en très légère baisse sans pour autant réduire les moyens alloués à la cyber sécurité, en raison de réductions projetées sur les coûts des copieurs et des frais de télécommunications.

Les processus de dématérialisation se poursuivront avec en perspective la réduction des volumes de papier, la mise en place d'un archivage électronique, et le développement de téléprocédures internes via l'intranet « le Fil de l'Agglo ».

LES SERVICES A LA POPULATION

Les dépenses liées aux services à la population se traduisent essentiellement par des frais pour les personnels affectés aux domaines culturel, sportif, et social dont les professeurs de musique, les médiathécaires, les animateurs de centres sociaux, les maîtres-nageurs, les conseillers en insertion professionnelle, les agents des cinémas...

En matière de **cohésion sociale et de politique de la ville**, le budget demeurera stable sur l'animation courante des centres sociaux et des structures jeunesse, et les crédits de cohésion sociale à hauteur de 1M€.

La mise en œuvre du nouveau contrat de ville intercommunal a conduit au transfert d'agents des communes à la communauté d'agglomération au 1^{er} septembre 2024. Après de premiers travaux menés en Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), les moyens financiers alloués à l'exercice de cette compétence donneront lieu au 1^{er} trimestre 2026 à une évaluation définitive qui sera répercutée sur les attributions de compensation des villes concernées.

Le budget des bibliothèques et médiathèques sera maintenu pour une enveloppe de 500K€ en fonctionnement. Ce budget vise essentiellement à financer l'acquisition d'ouvrages (livres et autres médias) et l'animation culturelle dans les médiathèques.

S'agissant des conservatoires et du deuxième orchestre DEMOS avec la Philharmonie de Paris (période 2023-2026), les enveloppes de fonctionnement seront maintenues pour 180K€ (hors acquisition d'instruments, lesquels sont inscrits en investissement).

Prévu en très légère hausse à 1,35M€, **le budget alloué aux spectacles** s'exécute dans le cadre du nouveau contrat de délégation de service public confié à la SOTHEVY depuis le 1^{er} juillet 2024.

Dans le domaine cinématographique, les crédits (hors charges de personnel) seront en augmentation de 70K€ pour un total de 316K€ et la hausse des recettes est estimée à +105K€, portant la prévision à 475K€ au vu de l'augmentation de la fréquentation en 2024.

Pour les piscines en gestion directe, les enveloppes de fonctionnement seront maintenues au niveau du budget 2024, soit 75K€ hors charges de personnel et les clubs bénéficieront de 60K€ de subventions.

Pour les centres aquatiques faisant l'objet d'une DSP, la contribution aux contraintes de service public prévue contractuellement s'élèvera à 2,6M€.

En matière de **politique de l'emploi et de l'insertion**, la Communauté d'Agglomération maintiendra ses actions et financements en direction des publics fragiles (maisons de l'emploi, forums emploi, mission locale, PLIE Nord Essonne, prévention spécialisée), pour un montant hors charges de personnel d'1,2M€.

LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Les enjeux sont nombreux pour les directions en charge du développement territorial qui doivent concilier les contraintes inhérentes aux différents dispositifs dans lesquels s'inscrivent les actions (NPNRU, Habitat (PPGDID,CIL), Environnement (PPRI, ZAN, ...)), et les difficultés techniques liées aux opérations de travaux. Pour traduire les ambitions en actions, les équipes seront renforcées en 2025 dans le domaine du patrimoine bâti, de l'énergie et du développement économique.

Le diagnostic du Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI), éminemment transversal, mobilisera les équipes du **secteur de l'habitat**, en sus de la mise en place des différents outils de gestion des logements sociaux et du soutien à la rénovation de l'habitat.

Des crédits seront mobilisés à hauteur de 170K€ pour poursuivre les travaux de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de définition de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) en matière de logements sociaux, et pour l'élaboration du Plan Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI).

S'y ajouteront les sommes permettant la mise en place du service public de rénovation de l'habitat pour 210K€, y compris la poursuite du conventionnement avec l'ALEC.

L'engagement de la communauté d'agglomération dans le cadre des cinq plans de sauvegarde préfectoraux au soutien de copropriétés en difficulté à Epinay-sous -Sénart nécessitera un crédit de 150K€, ces opérations étant largement cofinancées par l'ANAH et la banque des territoires (à hauteur de 75% du montant HT).

Concernant les projets de **renouvellement urbain,** la désignation au 1^{er} trimestre 2025 de l'aménageur de la concession multisites (PRIR de l'Oly, PRIN de la Plaine et des Hautes-Mardelles) constituera une nouvelle avancée dans ces opérations majeures pour le territoire.

La mise en œuvre opérationnelle des quatre programmes de renouvellement urbain, celui du PRIR de la Croix Blanche étant déjà engagé par Grand Paris Aménagement, nécessitera une inscription budgétaire de 1,4M€ en section de fonctionnement comme exposé précédemment.

Des crédits d'études à hauteur de 460K€ permettront l'accompagnement des quatre opérations tant en termes de concertation et d'information que de suivi des opérations d'aménagement.

Enfin, les sommes allouées aux aires d'accueil des gens du voyages seront inscrites pour 270K€.

En matière d'environnement, la mise en œuvre du PCAET sera poursuivie avec le développement de l'ingénierie au soutien de la réalisation de circulations douces, les études du futur pôle énergies sur les solutions alternatives aux énergies fossiles et la prise en charge du schéma directeur immobilier énergétique. La communauté d'agglomération portera pour le bloc communal une contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours à hauteur de 2€ par habitant soit environ 360K€.

En matière de **transports**, en application de la convention avec Ile de France Mobilités, révisée en 2023, les crédits seront inscrits à hauteur de 700K€ et 2025 sera l'année de mise en œuvre de la nouvelle délégation (DSP20) consentie à Keolis à l'échelle du territoire de la communauté d'agglomération avec des améliorations notables attendues pour les usagers par l'unification du réseau de bus.

Dans ce domaine de l'environnement, les dépenses relatives aux compétences dévolues en tout ou partie aux syndicats connaîtront une nouvelle hausse en 2025. Elles constituent une part essentielle des dépenses de la communauté d'agglomération pour des services de première nécessité.

La collecte et le traitement des déchets représenteront un coût total qui devrait s'élever à 28,7 M€. essentiellement réparti entre le SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts et le SIREDOM, mais également les contrats de collecte sur les communes du secteur du SIREDOM, les actions de communication, de prévention et de réemploi des déchets, et les frais de personnel correspondants aux agents affectés à l'exercice de la compétence.

Le SIREDOM déployant sa première unité de traitement des bio déchets destinée à produire du méthane, la contribution aux coûts de traitement augmentera globalement de près de 4,5%. Ces montants seront à parfaire selon le bilan de l'exercice 2024 qui pourrait permettre de minorer l'appel à contribution.

Des dotations de bio-seaux et de sacs spécifiques à cette collecte (qui seront insérés dans les containers à ordures ménagères) ont déjà été commandés dans le cadre du budget 2024.

Le SIVOM

Conformément aux engagements pris lors des débats budgétaires de l'année 2024, la prévision d'augmentation de la contribution syndicale qui couvre l'intégralité de la compétence (collecte et traitement) se limiterait à un peu plus de 4%. Le SIVOM démarrera en 2025 les travaux d'aménagement de la déchèterie à Epinay-sous-Sénart, dont le terrain a été acquis et mis à disposition par la communauté d'agglomération.

Quant à la déchèterie projetée à Crosne, elle est reportée en raison de l'impossibilité de la réaliser sur les terrains initialement prévus pour des raisons écologiques. La communauté d'agglomération recherche un nouveau terrain d'assiette en lien avec l'EPT Grand Orly Seine Bièvre qui a besoin de développer une déchèterie dont bénéficieraient également les habitants des communes de Valenton et de Villeneuve-Saint-Georges.

La compétence GEMAPI et les compétences de gestion des eaux pluviales et de l'assainissement sont exercées par le SYAGE. La contribution pour la GEMAPI est attendue en hausse au vu des besoins d'intervention pour faire face aux risques croissants d'inondation, à hauteur d'environ 2,8M€. Et la contribution relative à la gestion des eaux pluviales sera stable à 7 M€.

En matière de développement économique, les études seront menées pour la transformation de la zone commerciale Val d'Yerres 2, la communauté d'agglomération ayant été retenue dans le cadre de l'appel à projet national, tout comme celles afférentes à l'avenir de la zone commerciale du Val d'Oly.

Les comités de suivi des ZAE seront maintenus afin d'améliorer concrètement les usages dans ces zones en faisant le lien avec les soutiens par fonds de concours aux opérations d'amélioration de voirie.

Avec les financements des différentes associations intervenant au soutien de l'activité économique les crédits s'élèveront à 260K€.

Concernant la pépinière La Futaie, les crédits budgétaires seront augmentés en raison du double bail pris en charge durant la durée des travaux de réaménagement des anciens locaux de Pôle Emploi à Brunoy et de l'inscription des frais de déménagement, pour un total de 190K€. Les crédits globaux seront en conséquence portés à 600K€.

Concernant le patrimoine bâti, le budget devrait augmenter de 200K€ par rapport au budget 2024 pour s'établir à 1,7M€ afin d'assurer l'entretien des équipements du territoire, à travers les contrats de maintenance, les provisions pour réparation et le renouvellement du matériel et des équipements. Ces montants seront susceptibles d'ajustement en cours d'année en fonction des aléas et difficultés qui pourront être rencontrés sur les installations techniques de l'ensemble de nos équipements.

Le budget consacré au pôle énergies, devrait diminuer en raison de la baisse des prix de l'énergie pour s'établir à 2,7M€ (dont 2,6M€ pour les fluides) contre 3,3M€ en 2024. Les travaux d'évaluation sont encore en cours, les dernières données ayant été transmises récemment par nos fournisseurs d'énergie.

3.3 DES RATIOS FINANCIERS TEMPORAIREMENT FRAGILISES

L'autofinancement sera notablement dégradé en raison de la stabilisation d'une partie des recettes et de l'intégration en section de fonctionnement des participations à verser aux aménageurs dans le cadre des opérations de renouvellement urbain.

L'épargne brute, devrait se situer à environ 3,5M€ et être ainsi conjoncturellement inférieure au niveau du capital de dette à rembourser. Sans la constitution du fonds de réserve, le gel des recettes de TVA, et cette imputation comptable en section de fonctionnement, l'épargne brute se situerait à 6,7M€ et l'épargne nette à 2,5M€.

Le caractère ponctuel de certaines des mesures prévues au PLF 2025 devrait conduire à une progression des ressources durant les prochains exercices. Cela devra être conforté au vu du texte de loi final et par une actualisation de la prospective financière.

3.4 EVOLUTION ET STRUCTURE DES DEPENSES DE PERSONNEL

Les dépenses de personnel seront en hausse en 2025 en raison de l'augmentation des cotisations à la CNRACL prévue au PLFSS 2025, de la hausse des cotisations à l'URSSAF, et de la mise en œuvre d'une revalorisation du régime indemnitaire des agents dont les modalités sont en cours d'élaboration en lien avec les organisations syndicales.

S'ajouteront à cela le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) des effectifs, l'impact en année pleine des mesures salariales réglementaires mises en place courant 2024, les prévisions des recrutements attendus en 2025 (postes vacants ou créés) et l'impact en année pleine de ceux intervenus en 2024.

Au global les inscriptions au chapitre 012 devraient être de l'ordre de 22,5M€, soit une progression de 1M€ de budget à budget.

Les facteurs d'évolution sont les suivants :

- Facteurs exogènes (application de mesures législatives et réglementaires) :
- Augmentation de la cotisation employeur à la CNRACL à hauteur de 4 points prévue au PLFSS 2025 :
 + 300K€,
- Retour à un taux de cotisation à l'URSSAF maladie de 9.88% appliqué jusqu'au 31/12/2023 (ce taux avait été réduit d'1 point pour l'année 2024 en raison de l'augmentation d'1 point de la cotisation CNRACL), ce qui représente une dépense supplémentaire de : + 80K€.
- Facteurs endogènes (contexte propre à la collectivité, adoption de mesures nouvelles) :
- Revalorisation du régime indemnitaire des agents (ajustements de certaines modalités actuelles, travail sur le CIA), dont transposition du RIFSEEP aux filières non dotées (patrimoine et technique) : +210 K€
- Mise en place d'un nouveau contrat de prévoyance prenant en compte les évolutions réglementaires (plafond minimal de participation employeur au 01/01/2025) et permettant une amélioration de cette participation à la protection sociale et complémentaire des personnels : + 10K,

- Les postes nouvellement créés en 2024 (ou dans le cadre du BP 2025) pour assurer la mise en œuvre concrète d'actions intégrées à des dispositifs contractuels ou à des programmes liés aux compétences de la Communauté d'Agglomération, sont en cours de pourvoi ou bien le seront prochainement pourvus, avec un impact budgétaire sur 9 ou 12 mois selon les cas, en 2025. Parmi ces nouveaux postes, on peut citer : trois postes d'économes de flux du nouveau Pôle Energie créé au sein de la Direction de la Transition Ecologique, un poste de chef de projet en charge du suivi du Plan de Transformation des Zones Commerciales (PTZC) au sein de la Direction du Développement Economique, un poste au service Gestion des Déchets et Economie Circulaire pour notamment accompagner la mise en place du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2025-2031, cinq postes liés à la mise en place du nouveau contrat de ville « Quartiers 2030 » (deux postes liés au transfert de deux agents de la ville d'Epinay-sous-Sénart au 01/09/2024, et trois postes en cours de pourvoi de chef de projet et agent de développement local politique de la ville).
- Les postes nouvellement créés en 2024 (ou dans le cadre du BP 2025) pour assurer le renfort de certaines fonctions support, fortement impactées par le développement des missions des services opérationnels.
 - On peut ici citer : un poste de chargé de la commande publique et un poste supplémentaire de chargé d'opérations à la Direction du patrimoine bâti.
 - Ces recrutements induiront un besoin de 500K€.
- GVT valorisé à hauteur de 2%.

La structure des effectifs :

Les effectifs présents recensés au 31 décembre 2024 pour l'exercice des compétences de la collectivité et à périmètre constant, s'élèvent à 496 agents (494 agents au budget principal, et 2 agents au budget annexe Office de Tourisme).

Ce chiffre traduit une stabilité des effectifs rémunérés, par rapport à 2023 (495 agents recensés au 31/12/2023).

La structure de ces effectifs est la suivante :

- 88 agents de catégorie A
- 193 agents de catégorie B
- 215 agents de catégorie C

Qui se répartissent comme suit :

- 261 fonctionnaires titulaires
- 14 fonctionnaires stagiaires
- 221 agents contractuels en moyenne sur l'année (incluant les agents recrutés sur des besoins réguliers mais non continus, cf. pendant les périodes de vacances scolaires dans les centres sociaux, ainsi que les agents recrutés sur des besoins non permanents).

NB: ne sont pas comptabilisés dans les effectifs ci-dessus en raison de leur caractère atypique et lié à une gestion de projet, les recrutements effectués dans le cadre du second orchestre DEMOS, créé en partenariat avec la Cité de la Musique-Philharmonie de Paris. Les emplois ont été créés pour la durée du projet (3 ans), soit 21 emplois budgétés, à temps non complet, les quotités de travail variant selon la spécialité des intervenants (chant, danse, musique) et les fonctions (intervenants, référent pédagogique, chef d'orchestre).

En parallèle des emplois statutaires ci-dessus, une étudiante en contrat d'apprentissage est accueillie à la Direction des Systèmes d'Information.

<u>Décomposition des dépenses de personnel au titre de 2024</u> : (tous statuts confondus, y compris personnels non permanents) :

Les traitements indiciaires bruts versés s'élèvent à 11 654 825,57 € au total, répartis de la façon suivante : 7 626 352,71 € au titre des personnels titulaires et stagiaires, et 4 028 472,86 € au titre des personnels contractuels et vacataires.

Les régimes indemnitaires versés s'élèvent à : 2 414 651,92 € au total, répartis de la façon suivante : 1 669 840,29 € au titre des personnels titulaires et stagiaires, et 744 811,64 € au titre des personnels contractuels et vacataires.

S'y ajoutent les primes dites semestrielles ou annuelles, versées au titre du maintien des avantages collectivement acquis (ancien article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), pour un montant cumulé de 152 051,84 € pour 114 agents bénéficiaires.

Les nouvelles bonifications indiciaires (NBI) versées s'élèvent à 135 945,10 € pour 146 bénéficiaires (agents titulaires ou stagiaires, les agents contractuels n'ouvrant pas droit à cette bonification).

Les heures supplémentaires sont comptabilisées à hauteur de 160 007,71 € au total, réparties de la façon suivante : 94 394,31 € au titre des personnels titulaires et stagiaires, et 65 613,39 € au titre des personnels contractuels.

Les avantages en nature concernent 5 agents : 4 au titre de leur emploi fonctionnel de Direction Générale et 1 au titre de son emploi de collaborateur de Cabinet du Président.

4 UN NIVEAU D'INVESTISSEMENT GARANTISSANT LA CONCRETISATION DE NOMBREUX PROJETS

La mise en œuvre du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) sera particulièrement marquée en 2025 avec la réalisation de plusieurs travaux d'envergure.

Pour les bâtiments, ce seront notamment la livraison du conservatoire Brandt à Draveil, l'installation des bâtiments modulaires en extension du conservatoire de Vigneux-sur-Seine, l'extension jeunesse du centre social des Bergeries.

S'appuyant sur le diagnostic technique exhaustif effectué à mi-année, nous engagerons un plan piscines en réalisant des travaux relevant du propriétaire (P5) et en changeant les chaufferies des centres aquatiques des Sénarts à Boussy-Saint-Antoine et Val de Forme à Yerres afin d'améliorer l'efficacité énergétique et de garantir le bon fonctionnement.

En complément, en exécution du protocole transactionnel en cours de définition avec la société Récréa nous prendrons en charge, au vu de l'état technique des installations, une contribution d'investissement exceptionnelle à hauteur de 400K€HT pour des travaux qui seront assurés par le délégataire.

Le projet de solarisation du centre aquatique Aquasénart à Draveil, initialement prévu en 2024, sera, après analyse de bureaux d'études spécialisés, complété de la rénovation de la chaufferie pour une plus grande efficience de la future autoproduction énergétique et réalisé sur deux ans. S'ajouteront à cela des travaux d'entretien des piscines en régie.

Au total 2,9M€ seront consacrés aux équipements aquatiques du territoire.

Les travaux du siège engagés cet automne seront réalisés pour la part principale en 2025 avec un objectif de livraison mi 2026.

Après l'inauguration de la promenade urbaine en mai 2024, les travaux se poursuivront autour du Lac Montalbot pour la réalisation de la boucle de nature et la reconquête de cet espace naturel.

Parmi les quatre équipes de maîtrise d'œuvre admises à concourir pour le futur centre culturel à Vigneuxsur-Seine, le lauréat sera désigné au 1^{er} semestre 2025 et démarrera la phase de conception technique pour un lancement des travaux en 2026.

Enfin, le réaménagement des anciens locaux de pôle emploi à Brunoy permettra d'y installer la Futaie et de répondre à des besoins de services avec des surfaces supplémentaires.

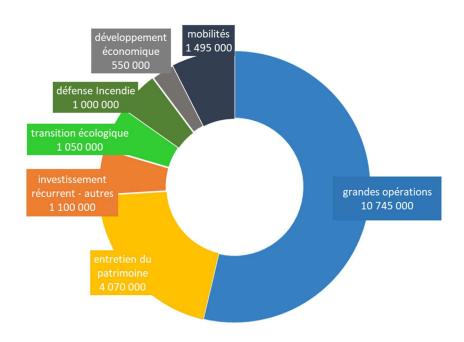
Au total, une allocation budgétaire de 10,7M€ sera réservée pour les grandes opérations. Les autorisations de programme et crédits de paiement seront ajustés en conséquence lors du vote du budget primitif.

Grandes opérations	
Conservatoire Brandt à Draveil	3 900 000 €
Futur Siège VYVS à Yerres	4 300 000 €
Lac Montalbot – phase 2	900 000 €
La Futaie (ex pôle emploi à Brunoy)	895 000 €
Centre culturel à Vigneux-sur-Seine	750 000 €
Total	10 745 000

Par ailleurs, d'autres enveloppes d'investissement sont estimées pour :

- L'entretien courant du patrimoine pour 1,2M€
- Les études et interventions en matière de transition écologique à hauteur de 1M€ dont une enveloppe dédiée au nouveau fonds de concours arbres et le financement du Schéma Directeur Immobilier Energétique co-financé, la communauté d'agglomération étant lauréate du programme ACTEE.
- Pour les mobilités, des fonds de concours aux communes pour le déploiement des circulations douces et des aménagements de voirie pour la circulation des bus, ainsi que des premières interventions pour la liaison de la route de Quincy, pour un total de 1,5M€
- Des interventions en matière économique avec des fonds de concours aux communes pour les voiries des ZAE et les études de requalification des zones commerciales en partie financées dans le cadre du plan de transformation des zones commerciales, pour un montant de 0,5M€
- Les besoins récurrents des services (équipements informatiques et mobiliers, Gros Entretien et Réparation (GER), mises aux normes des équipements) et l'aide aux professionnels de santé, pour une enveloppe totale de 1,1M€
- L'amélioration de la défense incendie pour une enveloppe de 1M€

Le total des investissements 2025 pourrait ainsi s'élever, hors remboursement du capital de la dette, à 20M€.



Répartition de l'investissement projeté en 2025

L'investissement sera financé en partie par nos propres ressources, avec un besoin de recours à l'emprunt.

Le besoin de financement sera accru par la diminution du taux de compensation du FCTVA qui baissera au 1^{er} janvier 2025 de 16,404% à 14,850%. Au vu du volume des investissements éligibles projetés en 2025, cela représente un manque à gagner de 260K€.

L'inscription initiale d'un emprunt destiné à assurer l'équilibre de la section d'investissement sera ensuite réajustée à la baisse lors de l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2024.

Le capital restant dû au 31 décembre 2024 sera de 40,7 millions d'euros (en baisse depuis trois ans en l'absence de souscription de nouvel emprunt) au taux moyen de 2,16%. En trois années, c'est un capital de près de 14M€ qui aura été remboursé.

5 BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE

La compétence de distribution de l'eau potable est exercée budgétairement dans le cadre d'un budget annexe depuis 2024.

Les principales inscriptions figurant en section de fonctionnement de ce budget sont liées à l'achat d'eau en gros effectué auprès du syndicat mixte fermé ESF (Eau du Sud Francilien) et sont équilibrées par les versements effectués par notre délégataire, la société SAUR.

Pour rappel, la Communauté d'Agglomération achète les volumes d'eau nécessaires au SMF au tarif établi par le syndicat pour les faire distribuer par son délégataire, SAUR, qui les facture aux usagers en y intégrant toutes les autres composantes du prix (taxes, redevances, assainissement) et qui reverse à la Communauté d'Agglomération le produit correspondant à la fourniture d'eau à due concurrence.

Le prix d'achat d'eau en gros auprès du SMF s'établirait à 0,8854€/m³ en y intégrant une provision pour risque au vu de l'écart avec le prix escompté par la société Eau du Sud Parisien qui la produit. Ce montant est susceptible d'évoluer favorablement en fonction des discussions actuellement conduites avec la société Suez dans le cadre de la réappropriation publique des usines de production d'eau et du Réseau Interconnecté du Sud Francilien.

Figurent également en recettes de fonctionnement les frais de contrôle annuels versés par le délégataire (180K€). Ils permettent de porter les charges salariales afférentes aux équipes affectées à cette compétence, valorisées à hauteur de 100K€, ainsi que les assistances techniques nécessaires à la vérification de la bonne exécution de l'ensemble des prestations attendues dans le contrat de délégation.

Le budget devrait s'équilibrer en section de fonctionnement à environ 10,5M€ pour assurer l'achat et la distribution des 11 millions de m³ d'eau potable nécessaires aux besoins de nos habitants et entreprises.

Un virement a minima de 200K€ de la section de fonctionnement vers la section d'investissement permettra d'alimenter la provision pour travaux d'extension de réseau.

6 BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DU TOURISME

Chargé de la promotion touristique de notre territoire, l'Office de tourisme est comptablement organisé en budget annexe.

Ce budget, dont les dépenses principales visent la rémunération des personnels en charge d'accueillir le public et de développer des actions de promotion du territoire et de ses attraits touristiques , restera quasistable à 115 000 € en section de fonctionnement et ne comportera pas de section d'investissement.

Sa ressource unique est la subvention du budget principal qui porte également les opérations et supports de communication qui soutiennent la politique de développement touristique, à l'instar de la campagne majeure portant sur les 150 ans de l'impressionnisme conduite en 2024.